

La position du SE-Unsa :

Nous insistons sur la nécessité pour l'Institution de dire aux collègues que leur point de vue sera entendu.

Nous sommes au sortir d'une période d'autoritarisme, d'où des peurs et des crispations légitimes, entretenues par la nébuleuse et la précipitation qui accompagnent cette réforme.

- Nous souhaitons du changement et non un statu quo
- Nous exigeons des garanties sur l'application du décret

Nos revendications :

- que les **conseils d'écoles** en soient la cheville ouvrière.
  - Actuellement, des IEN font passer des consignes aux directeurs pour demander à ce que le sujet ne soit pas abordé en conseil d'école.
  - Il faut une affirmation claire du DASEN sur le rôle de conseil d'école par la publication d'une circulaire. Qui doit préciser les modalités de la concertation.
  - Toutes les décisions des Conseils d'Ecole sont potentiellement recevables

Les textes permettent une certaine liberté dont il faut se saisir. Le DASEN et IEN doivent suivre le texte en respectant les marges de manœuvre.

Les problématiques actuelles viennent du fait de la possibilité de report en 2014. Ce report n'est pas du ressort des conseils d'écoles mais de la compétence exclusive des maires.

Le report vient polluer la réflexion de fond. On ne pourra travailler que quand cette décision sera prise. Le DASEN n'a aucun avis à donner sur le report ou non.

Il a rencontré les maires qu'il sent disposés à la concertation.

- **Samedi** + horaires irréguliers : quel avis du DASEN sur ces dérogations ?  
Je suis un légaliste. Le DASEN assurera un arbitrage s'il réside des désaccords  
Les dérogations ne se feront qu'à l'appui d'un PEDT cohérent. Si les dérogations demandées sont cohérentes avec un PEDT, pas de problème.
- **Mercredis libérés**  
DASEN a cru comprendre qu'on ne peut pas déroger aux 9 demi-journées/semaine.  
Une telle organisation répondrait à l'organisation des animations pédagogiques.  
Priorité pour les anims péda : quelles se fassent, de qualité, au moment le plus intéressant pour tous !

Dans le cadre du dialogue (social) existant dans le 67, la mise en place des rythmes pourra être discutée en discutant en CAPD, CT ; ou dans des groupes de travail.

Nous insistons sur les inquiétudes réelles, ce n'est pas une histoire de confort

- Quel **modèle type départemental** ?

Il faut que partout, il y ait une proposition d'organisation des conseils d'école. Un modèle pré-établi n'est pas défini pour le 67.

Deux schémas se dégagent :

- Les communes qui ont beaucoup de périscolaire tendraient à étendre la pause méridienne
- Dans le rural où se posent des problématiques de transport, l'objectif semble d'être de ramener enfants plus tôt (voir avec associations)

Illkirch pose la question aux parents et aux enseignants (pause méridienne allongée ou sortie plus précoce dans l'après-midi).

Les écoles de musique, associations sportives s'inquiètent... car l'allongement de la pause méridienne constituerait pour eux une perte sèche.

Il est pour nous inenvisageable que l'harmonisation devienne uniformisation !

- Problématique de la **pause méridienne** :

- 1<sup>er</sup> objectif : favoriser les apprentissages ! C'est bien le DASEN qui est responsable des conditions de réussite données aux élèves
- Amplitude + qualité de cette pause doit être surveillée  
2h30 de garderie sous le préau, c'est non !
- PB des classes réquisitionnées par le périscolaire

Les enseignants ont la crainte qu'ils soient évincés de leur salle de classe : on ne peut pas les rassurer. Le DASEN est déjà intervenu, par le passé, en tant qu'arbitre pour régler des conflits de gestion de l'espace.

L'allongement de la pause méridienne peut être une solution parmi d'autres. C'est la communauté éducative qui doit s'exprimer.

Temps scolaire = Responsabilité Education Nationale

Temps périscolaire = responsabilité de la commune

## APC : responsabilité des enseignants.

Nous rappelons qu'il n'y a pas de nécessité d'harmonisation au sein d'une même circo !  
Il faut de la cohérence (par rapport aux transports qui auront un rôle structurant)

- Méthode/calendrier :

- Combien de communes demandent le report à 2014 ?

Pas de réponse, c'est trop tôt. (31 mars délais)

- Nous avons demandé une communication rapide du DASEN
- Pb mouvement : le SE-Unsa a proposé que soit rallongée la période de saisie (au-delà du 31 mars)

Faisons le compte des écoles à 4.5 j d'abord. Si peu de communes sont concernées dès 2013 : les problèmes découlant du mouvement seront traités dans le cadre des participations exceptionnelles. Si un grand nombre de communes s'engagent dès 2013 : on réfléchira

- la mise en place d'un comité de suivi paritaire :

- Ce comité qui se réunirait régulièrement, aurait un rôle de régulation, permettrait de croiser les regards et résoudre des points de crispation.  
Le DASEN n'est pas opposé à un groupe de travail sur ce point.

- APC : il faut rapidement clarifier les choses

- Des IEN indiquent déjà aux écoles que l'APC doit s'adresser en priorité aux enfants du péri-scolaire ! Le DASEN colle au texte : les conseils des maîtres ciblent les actions et les élèves relevant de l'APC. Il faut revenir à ce qui est écrit.

- PEDT

- Quelle sera l'instance où ça se passera ? Où se fera la concertation entre mairie et école ?
- **On ne peut pas engager les collègues s'ils n'y sont pas associés**
- Une circulaire interministérielle sur le PEDT doit paraître prochainement.  
Le PEDT est à l'initiative du maire, il concerne l'ensemble de la communauté éducative.

Le PEDT n'a pas vocation à exister partout ... (cf les actuels CEL)

Le temps périscolaire doit être formateur.

- Projet d'école
  - En GT nous avons demandé qu'un nouveau projet d'école ne soit pas demandé l'an prochain ! Il faut que les collègues puissent expérimenter l'esprit de la loi, puis les nouveaux programmes qui suivront. Il n'y aurait pas de sens à précipiter la rédaction de nouveaux projets d'école.

Le DASEN n'a pas de religion à ce sujet. L'idée de faire réécrire le projet d'école n'est pas d'actualité.

Autres infos :

Temps partiel : attente d'une circulaire nationale. La circulaire départementale relative aux temps partiels paraîtra donc plus tard.

Décharge de direction : Les décharges de direction, dans le cadre de la semaine à 4,5 jours, seront respectueuses de la quotité de décharge. Un directeur déchargé au quart temps sera donc déchargé 1 jour et une demi-journée sur 4 supplémentaire